

Le 12 juin 2023

Par SDÉ et courriel

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
41^e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande de fixation du tarif biénergie d'Hydro-Québec pour la clientèle commerciale et institutionnelle et de modification des conditions de service et tarif d'Énergir
Dossier Régie: R-4169-2021 – Phase 2 / Notre dossier : LTG05042

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (« **Hydro-Québec** ») et Énergir, s.e.c. (« **Énergir** ») (conjointement les « **Distributeurs** ») ont par la présente certains commentaires relativement à une des ordonnances prononcées dans la décision D-2023-068 (la « **Décision** ») de la Régie de l'énergie. Plus précisément, ils souhaitent faire part à la formation de certains enjeux d'opérationnalisation de la seconde partie du suivi prévu au paragraphe 184 de la Décision:

[184] La Régie demande aux Distributeurs de déposer les éléments suivants, dès le prochain dossier tarifaire d'HQD et pour les prochains dossiers tarifaires d'Énergir :

- Les montants engagés par les Distributeurs à travers leur PGEÉ respectif en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie;
- Les aides financières du Gouvernement allouées en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie par l'entremise du Bureau de la transition climatique et énergétique du MELCCFP.
(Nous soulignons)

(le « **Suivi** »)

Les Distributeurs précisent d'emblée qu'ils ne sont pas propriétaires des informations relatives aux aides financières du Gouvernement et n'ont, de ce fait, aucun contrôle quant à son contenu, à sa publication et à sa communication. Il est par ailleurs de la compréhension d'Hydro-Québec et d'Énergir que le Gouvernement assure une reddition de compte de ses programmes via certains forums publics, qui seront accessibles à tous en temps opportuns.

Dans ces circonstances, les Distributeurs souhaitent aviser la formation qu'ils ne sont pas en mesure de s'engager à réaliser le Suivi, tel que libellé dans la Décision. En conséquence, les Distributeurs demandent respectueusement que la formation toujours saisie du présent dossier se prononce dès maintenant sur les suites à donner à ce Suivi considérant les enjeux ci-haut mentionnés.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

JC/jl

c.c. : Intervenants